



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-48
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Restriction de la circulation Renouvellement Eclairage Public A Hesdin Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par la société CITEOS située au 5 rue Louis Lumière Z.I. de l'Inquêtrie 62280 – Saint Martin Boulogne pour réaliser les travaux de renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 : A compter du 16 février 2026 jusqu'au 27 mars 2026, des restrictions de la circulation seront mises en place aux droits des travaux, afin de permettre le déroulement des travaux précités.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation alternée manuellement par feux tricolores dans les deux sens de la circulation
- limitation de la vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner à tous véhicules
- interdiction de dépasser

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin-la-Forêt

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- Monsieur Hugo FLEURY Société CITEOS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hesdin-la-Forêt
- Service Technique
- Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

